

Service social Sarine Ouest

« Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ».

(Art. 12 de la Constitution fédérale est à l'origine de l'aide sociale)

Les compétences en matière d'aide sociale sont exercées par les cantons et les communes. Ce sont ces dernières qui veillent à ce que les personnes dans le besoin bénéficient de l'aide sociale et notamment des mesures d'insertion sociale. Pour accomplir leur tâche, elles s'appuient sur des services sociaux régionaux et des commissions sociales. Le but de l'aide sociale est de favoriser l'autonomie et l'intégration de la personne dans le besoin.

Pour répondre aux besoins de leur population en matière d'aide sociale, 11 communes (Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Matran, Neyruz, Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz) forment le service social Sarine Ouest.

Toute personne qui s'adresse au Service social a l'engagement que sa situation sera examinée en toute confidentialité. Toutes les personnes qui %uvrent de près ou de loin à l'application de la loi sur l'aide sociale sont soumises au secret de fonction.

Toutes les questions peuvent être abordées.

L'aide personnelle consiste en écoute, conseils et accompagnement lors de questions ou difficultés personnelles, familiales, financières et juridiques. Dans la mesure du possible, le Service Social guidera les usagers vers les institutions spécialisées utiles dans leur situation.

L'aide matérielle (l'aide sociale) assure l'entretien des personnes dans le besoin et leur donne la possibilité de participer à la vie sociale et active (minimum social). Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg a édicté les normes de calcul de l'aide matérielle en se référant aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Chaque citoyenne et citoyen peut solliciter les prestations de l'aide sociale quand toutes ses autres ressources ne sont pas disponibles à temps et/ou ne suffisent pas à assurer le minimum vital (par exemple : prestations d'assurances sociales, salaire, chômage, fortune ou tout autre revenu). Cela signifie également que les proches ne sont pas non plus en mesure d'apporter un soutien suffisant. L'aide sociale a pour but d'aider la personne en difficulté à retrouver le plus rapidement possible une nouvelle autonomie sociale et économique.

Mais sachez encore que:

- l'aide sociale ne relève pas du droit aux assurances sociales;
- l'aide sociale est remboursable;
- les décisions de la Commission sociale peuvent faire l'objet de réclamation ou de recours.

Contact:

Adresse physique : Route de Rosé 49, 1754 Rosé

Adresse postale : Case postale 116, 1754 Avry-Centre FR

Tél. 026/477.16.88 . Fax 026/477.16.49 info.sso@bluewin.ch

Bases légales et autres informations :

http://www.fr.ch/sasoc/fr/pub/aide_sociale/bases_legales.htm

<http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/402/>